

- Service
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Service Coordination

- À l'attention des responsables des structures
d'accueil



Région Sud
Tel : 04 340 20 88
sud@fedasil.be

Annexes :

- INSTRUCTION : MESURES URGENTES concernant le transfert de l'accueil collectif vers une initiative locale d'accueil (ILA)

Objectif

La Belgique a formulé l'objectif ambitieux de réinstaller environ 1450 personnes pour 2021.

Toutefois, le réseau d'accueil individuel et l'occupation actuelle ne permettent pas d'atteindre cet objectif. De plus, nous constatons également que la désignation de personnes dans le cadre de la transition devient de plus en plus difficile au vu des places disponibles.

Afin d'éviter que la transition des réfugiés ayant obtenu un titre de séjour n'ai lieu dans un centre d'accueil collectif et également que le programme de réinstallation soit compromis sur le plan qualitatif, l'Agence doit prendre des mesures.

Les mesures prises sont les suivantes :

- priorisation des transferts vers les ILA pour la transition & la réinstallation,
- suspension jusqu'à nouvel ordre de l'instruction Haut taux de protection,

En outre, l'Agence prend des initiatives visant à créer des places d'accueil individuelles supplémentaires.

1. Priorisation des transferts vers une ILA pour la transition et la réinstallation

**Quelles
mesures ?**

Afin de garantir une place aux résidents ayant obtenu un titre de séjour et ceux issus de la réinstallation, l'Agence a décidé de:

- suspendre jusqu'à nouvel ordre l'instruction transfert vers ILA pour les Haut taux de protection (cf. point ci-dessous),
- maintenir en collectif les familles dont un enfant a obtenu un titre de séjour de > 3 mois, jusqu'au moment où tous ses membres disposent également d'un titre de séjour.

Pour rappel, dans le cadre d'un transfert place adaptée¹, une désignation en collectif ou en individuel peut être faite. Toutefois, pour l'individuel, la priorité est donnée aux résidents ayant obtenu un titre de séjour et les vulnérables comme le prévoit le modèle d'accueil.

¹ Instruction Transfert pour une place adaptée (autre raison) du 07/05/2018

Comment ?

Les Régions et le Dispatching appliqueront automatiquement ces mesures dans le cadre de leur processus de travail actuel.

Concernant la transition des enfants avec statut, une instruction sera rédigée et communiquée au réseau. Dans l'attente de celle-ci, les centres ne doivent plus introduire de demande de transition tant que tous les membres de la famille n'ont pas de titre de séjour. Les demandes en cours ne répondant pas à ce critère seront refusées.

2. Suspension de l'instruction Haut Taux de protection

Vu le manque de places individuelles et le souhait d'assurer la continuité du modèle d'accueil concernant la transition et la réinstallation, **l'instruction haut taux de protection du 09/07/2020 est suspendue jusqu'à nouvel ordre.**

Lorsque l'Agence disposera à nouveau de suffisamment de places, une nouvelle instruction Haut taux de protection, comprenant alors également l'actualisation des nationalités, sera communiquée.

Comment ?

Toute nouvelle demande de transfert pour Haut taux de protection introduite **à partir du 02/04/2021** sera refusée.

Les demandes ayant été introduites jusqu'à cette date, seront traitées conformément aux modalités actuelles et une désignation sera effectuée dans la mesure des places disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- ▶ Cette instruction est d'application **immédiate**.
- ▶ La **suspension** de l'instruction Haut taux de protection **entre en vigueur en date du 02/04/2021**.
- ▶ Pour toute question relative à cette instruction, vous pouvez vous adresser à votre Helpdesk Région

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir communiquer rapidement cette instruction à vos collaborateurs.

Michaël Kegels
Directeur général

